

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024_20

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 030-213000201-20240408-D2024_20-DE

S²LO

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	17

Date de la convocation :
26/03/24

Date de l'affichage :
26/03/24

L'an deux mille vingt-quatre, et le 8 avril à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier,
Christian Carteyrade, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois
Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Françoise Turrubio donne procuration à Madame Isabelle Pinon
Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Kati Moulet
Monsieur Tricou Sébastien donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Absentes excusées : Mesdames Mireille Gassier et Elodie Dolhadille Jansen

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle PINON

Délibération n°D2024_20 : Créances admises en non-valeur sur le budget principal de la commune

Monsieur Carteyrade expose :

L'état des restes à recouvrer des créances de plus de 2 ans fait apparaître un solde de 798.58 euros Lorsque les créances ne sont pas mouvementées depuis 2 ans ou plus le risque de non-recouvrement est important. Ainsi, il est proposé aux conseillers l'admission en non-valeur de créances non recouvrées pour les années 2016 à 2020 pour un montant de 798.58 euros.

Les motifs de présentation en non-valeur sont :

- Des poursuites sans effet,
- Des personnes disparues sans laisser d'adresse,
- Des montants de créances minimales, échappant à tout moyen de poursuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER l'admission en non-valeur de la somme de 798.58 euros, selon le détail joint, et son inscription en dépense de fonctionnement à l'article budgétaire du budget principal de la commune n°6541 : créances admises en non-valeur.**

Le secrétaire de séance



Le Maire,
André BRUNDU



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du